Nations Unies S/PRST/2011/7



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 avril 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6510e séance, le 6 avril 2011, la question intitulée « La question concernant Haïti», son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti, et souligne que c'est au Gouvernement et à la population haïtiens qu'il incombe au premier chef d'instaurer la paix et la stabilité et d'œuvrer au relèvement d'Haïti. Le Conseil salue la contribution apportée par la communauté internationale au processus de stabilisation en Haïti, notamment au renforcement des institutions législatives, judiciaires et exécutives du pays.

Le Conseil prend acte du caractère interdépendant des défis à relever en Haïti et réaffirme que les progrès durables accomplis dans les domaines de la sécurité, du renforcement des institutions et de l'état de droit, ainsi que de la consolidation des structures publiques nationales, de la démocratie, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du développement, se renforcent mutuellement. Il salue l'action entreprise par le Gouvernement haïtien et la communauté internationale pour relever ces défis.

Le Conseil se félicite du processus électoral qui se poursuit en Haïti et souligne combien il importe que ce processus soit mené à bien d'une manière pacifique, crédible et légitime afin de contribuer à la consolidation de la démocratie, de faciliter l'achèvement de la réforme constitutionnelle et de constituer une base solide pour la poursuite des activités de relèvement. Le Conseil prend acte de l'importante contribution de la MINUSTAH, de l'Organisation des États américains et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales au processus politique.

Le Conseil souligne que la sécurité et le développement sont étroitement liés et interdépendants, et réaffirme que la sécurité doit aller de pair avec le développement économique et social. À cet égard, le Conseil affirme qu'il est indispensable que des progrès rapides et tangibles soient faits dans le relèvement et la reconstruction d'Haïti pour que le pays connaisse une stabilité durable.

Le Conseil prend acte des divers problèmes auxquels Haïti doit faire face et souligne le rôle fondamental de la MINUSTAH, qui est d'aider les autorités haïtiennes à instaurer un climat de sécurité et de stabilité propice au

11-29062 (F) 060411 060411





relèvement économique, notamment en mettant en œuvre des projets à forte intensité de main-d'œuvre, et à assurer les services essentiels en Haïti.

Le Conseil exprime sa préoccupation devant la situation des groupes vulnérables, notamment des personnes déplacées et des enfants victimes de la traite, et devant la montée de la violence sexuelle et sexiste. À cet égard, il encourage la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies à continuer d'aider le Gouvernement haïtien à offrir une protection adéquate à la population civile, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et des autres catégories vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Le Conseil souligne qu'Haïti ne connaîtra pas de stabilité véritable ni de développement durable tant qu'il n'aura pas consolidé ses institutions démocratiques. À cet égard, le Conseil insiste sur la nécessité de promouvoir l'état de droit en renforçant les institutions haïtiennes. Le Conseil réaffirme en outre qu'il incombe à la MINUSTAH de soutenir l'État haïtien dans les domaines de l'état de droit, de la bonne gouvernance, de l'extension de l'autorité de l'État ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément à son mandat.

Le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point de renforcer la Police nationale d'Haïti pour lui permettre de lutter contre la violence, en particulier la violence sexuelle et sexiste, ainsi que la violence en bande et la criminalité transnationale organisée. À cet égard, le Conseil se félicite du soutien que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'apporter aux autorités haïtiennes et demande à la MINUSTAH de continuer d'appuyer l'agrément, l'encadrement et la formation des membres de la Police nationale d'Haïti et du personnel pénitentiaire et d'intensifier la coopération en vue de faire face à ce problème, notamment d'aider aux activités de lutte contre le trafic de stupéfiants et d'assurer la formation aux droits de l'homme.

Le Conseil estime que le relèvement d'Haïti est un processus à long terme et engage la communauté internationale à continuer d'aider les autorités haïtiennes à faire en sorte que les catégories les plus vulnérables de la population aient accès aux services sociaux de base et à la justice.

Le Conseil salue les efforts déployés par les donateurs et leur demande d'honorer sans tarder tous leurs engagements financiers, y compris ceux qu'ils ont pris à la Conférence internationale des donateurs, tenue le 31 mars 2010 sur le thème « Un nouvel avenir pour Haïti ». Il se félicite de l'action menée par la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti pour diriger l'aide des donateurs vers les grandes priorités en matière de relèvement, et engage les donateurs et les organisations non gouvernementales et internationales qui soutiennent les activités de reconstruction à continuer d'apporter leur aide par l'intermédiaire de la Commission.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que les États Membres et les autres parties prenantes continuent d'aider les autorités haïtiennes à renforcer les structures de gouvernance de base et à mettre à exécution le Plan d'action national pour le relèvement et le développement d'Haïti, qui est un cadre efficace et cohérent.

Tout en prenant acte de la volonté de la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement haïtien à établir des stratégies de sécurité à long terme et de développement qui s'inscrivent dans un cadre cohérent, le Conseil souligne l'importance d'une action coordonnée et concertée entre le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies, la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti et les autres parties prenantes afin de produire des résultats durables.

Le Conseil se félicite de la volonté des organisations régionales et sous-régionales de contribuer au processus de stabilisation, de reconstruction et de consolidation de la démocratie qui se poursuit en Haïti. À cet égard, il demande à la MINUSTAH de continuer à coopérer étroitement avec ces organisations, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les autres parties prenantes, notamment l'Organisation des États américaines (OEA), l'Union européenne (UE), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et la Banque interaméricaine de développement.

Le Conseil remercie les États Membres qui soutiennent le processus de relèvement et de stabilisation en Haïti, notamment les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUSTAH. Il exprime sa reconnaissance à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour Haïti, l'ancien Président des États-Unis William J. Clinton, et au Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Edmond Mulet, ainsi qu'au personnel de la MINUSTAH pour leur dévouement et leur engagement personnel dans l'action de stabilisation et de relèvement qui se poursuit en Haïti, conformément à leurs mandats respectifs et en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies et les États Membres. »